



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 4 OCTOBRE 2006 – PRIEURÉ DE VIVOIN

PROCES VERBAL DE SEANCE

- 1 -

L'an deux mille six, le 4 octobre à neuf heures trente minutes, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie au prieuré de VIVOIN, sous la présidence de Monsieur Bernard BREUX, Président de la CLE.

Etaiant présents :

Collège des élus :

Mesdames ESLAN, LABRETTE-MENAGER, PRUNIER, GENDRON, membres titulaires.

Messieurs BREUX, BOUCLE, LEBOSSE, DUVAL, VIELLE, membres titulaires.

Monsieur ROUILLON suppléant de Monsieur FRESNEAU, Monsieur BARILLER suppléant de Monsieur BRAULT.

Collège des usagers :

Messieurs DIEU, ANGOT, DORON, SEINGIER, GILLET, DORLENCOURT, TETE, membres titulaires.

Monsieur HENAFF suppléant de Monsieur GAVALLET.

Collège de l'Etat :

Monsieur BONIOU représentant le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Monsieur MOISY représentant le Directeur Départemental de l'Equipement de la Sarthe,

Monsieur MAUPERIN représentant du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Sarthe,

Monsieur BODIN représentant du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne,

Monsieur GROUSSEAU représentant le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Sarthe,

Monsieur STEINBACH, représentant le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche.

Assistaient également à la réunion :

Mesdames GAUVARD, LORIEUX,
Messieurs DUCHEMIN, HUNAUT, MARTIN, MURTIN, PAUMIER, SIROT, VELTER, VERON.

Absents excusés non représentés :

Monsieur le Préfet de l'Orne Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie,
Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Mayenne,
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales l'Orne,
Messieurs BERTHELOT, DORLENCOURT, JARRY, LAMY, LE FOLL, LENOIR, STOUFF.

Ordre du jour :

1. Présentation de l'étude de diagnostic global du bassin versant
2. Élaboration des scénarios et définition de la stratégie du SAGE : modalités d'étude
3. Point d'information sur l'étude des zones d'expansion des crues
4. Point d'information sur l'inventaire des zones humides et des plans d'eau
5. Questions diverses

Le quorum des deux tiers des membres n'est pas atteint. Toutefois le décret n°2005-1329 du 21

octobre 2005 autorise la CLE à délibérer valablement en l'absence de quorum.

La séance plénière de la CLE est ouverte.

M. BREUX remercie M. BOUCLE, Maire de VIVOIN, ainsi que le Conseil Général de la Sarthe pour la mise à disposition des locaux du Prieuré.

M. BREUX présente les excuses des membres de la commission qui n'ont pu être présents et représentés pour cette réunion et annonce l'ordre du jour.

Ordre du jour n°1 :**Présentation de l'étude de diagnostic global du bassin versant**

M. DUCHEMIN présente de manière synthétique les principales conclusions du diagnostic, s'appuyant notamment sur la projection des cartes atouts/contraintes élaborées pour chaque grande thématique.

➤ *Amélioration de la qualité des eaux de surface et de la ressource en eau souterraine*

Concernant le suivi des pollutions par les pesticides, M. GROUSSEAU réfute le constat présenté par les bureaux d'études qui tend à laisser penser que les analyses effectuées par la DDASS sont insuffisantes. Il rappelle que des milliers d'analyses sont effectuées chaque année, en Sarthe sur 150 points de captage. Il précise que la Sarthe fait partie des départements les mieux suivis de France, et regrette cette description qu'il juge « caricaturale ».

M. DUCHEMIN indique que la tendance globale est à une augmentation exponentielle du nombre de molécules présentes dans les cours d'eau, et concernant le glyphosate et son produit de dégradation

l'AMPA, il estime que les quelques points de mesures existants ne reflètent pas l'étendue des problèmes à l'échelle du bassin versant.

M. GROUSSEAU signale que les analyses sont peu nombreuses du fait de leur coût prohibitif, mais qu'elles sont ciblées sur les points de captage isolés et les plus à risque et que plusieurs milliers de molécules sont recherchées.

M. DORON considère que le diagnostic a pour objectif de présenter les résultats à l'échelle du bassin versant, et à son sens il y a manifestement des problèmes de pollution par les pesticides.

M. SEINGIER rappelle qu'il existe 8000 points de mesure des pesticides sur le territoire national. En 2002, 102 molécules étaient recherchées, contre 220 aujourd'hui, d'où un surcoût important. Il affirme que les résultats des études de l'IFEN et de l'institut de veille sanitaire ont démontré qu'il y a une augmentation du nombre de molécules retrouvées dans l'alimentation, et que les pesticides ont des effets sur la santé des nourrissons, et des liens avec la maladie de Parkinson.

M. BREUX estime que les acteurs locaux et nationaux doivent pouvoir évaluer l'importance du problème de pollution par les pesticides. A l'échelle du bassin versant, il considère qu'il est primordial de définir si le réseau de suivi existant est efficace, sans pour autant cibler un département parmi d'autres.

M. SEINGIER pense que les services de l'État ne disposent pas des moyens financiers suffisants, et regrette que les effets des résidus de pesticides sur la santé soient sous-estimés.

M. MURTIEN rappelle que le diagnostic fait état des problèmes localisés à l'échelle du bassin versant, à savoir les points de mesure où les concentrations dépassent les seuils. Les documents s'intéressent en particulier au glyphosate et l'AMPA car il s'agit de molécules dont l'utilisation se développe fortement depuis quelques années en substitution de molécules désormais interdites.

- 3 -

M. DUCHEMIN reconnaît que la formulation est maladroite, mais considère qu'il serait faux de laisser penser qu'il n'existe pas de problème de pesticides en se basant sur les quelques points de mesure.

M. GROUSSEAU signale que le faible nombre d'analyses est compensé par la multiplication des points de mesure. Aussi pour obtenir des résultats significatifs, il lui paraît nécessaire de comparer les données sur au moins trois années.

M. BREUX propose que soit reformulé le paragraphe relatif au suivi des pesticides, mais de souligner l'importance d'optimiser le réseau de suivi existant.

Concernant la carte présentant le flux d'azote agricole par commune, M. GILLET s'étonne que la commune de Fresnaye-sur-Chedouet présente des flux supérieurs aux communes situées au sud d'Alençon.

M. MARTIN précise que le calcul des flux est réalisé à partir du cheptel (données CORPEN), et qu'il s'agit de l'azote organique.

M. DORON s'interroge sur la méthodologie d'exploitation des données, et sur l'incidence non négligeable du secret statistique sur la qualité des résultats obtenus.

M. MARTIN confirme ce biais, mais aussi le fait que les données sont fournies pour le siège de l'exploitation, alors que le cheptel peut évoluer sur une autre commune.

Pour M. MAUPERIN il est nécessaire de préciser sur la carte qu'il s'agit uniquement de l'azote organique et non de l'azote minéral.

M. HENAFF demande si le diagnostic rend compte de l'amélioration des rejets des villes d'Alençon et de St-Saturnin, suite à l'installation de nouvelles stations d'épurations.

Concernant la station d'épuration d'Alençon, M. DORON signale qu'une analyse « d'état 0 » a été réalisée lors de la mise en service dans le cours d'eau récepteur, le ruisseau de sort, afin de suivre les effets sur le milieu. Depuis, plusieurs analyses témoignent d'une situation en nette amélioration.

M. BONIOU confirme que les premiers résultats sont satisfaisants, mais qu'il sera nécessaire d'attendre 2007 pour établir un premier bilan.

M. HENAFF s'inquiète du faible avancement de la mise en conformité de l'assainissement individuel.

Selon M. BREUX les démarches sont engagées, en phase de zonage ou d'enquête publique.

M. DORON ajoute qu'il est nécessaire de prioriser les secteurs d'intervention, et à son sens, la mise en place de l'assainissement non collectif n'est pas un enjeu majeur.

Concernant la pollution par les matières organiques, M. STEINBACH s'étonne du bilan qualitatif plutôt positif. Il estime en effet qu'il existe de sérieux problèmes de pollution par les matières organiques et les macropolluants à l'échelle du bassin versant, et du colmatage du lit des rivières.

M. MARTIN précise que l'état des lieux, validé en décembre 2005, s'appuie sur les données du RBDE et qu'à l'ouest du bassin versant, l'hydromorphologie des cours d'eau favorise l'auto-épuration.

M. GROUSSEAU pense que l'absence d'importants rejets de stations d'épuration à l'ouest du bassin versant contribue également à préserver la qualité de l'eau.

- 4 -

➤ *Gestion quantitative de la ressource en eau (crues et étiages)*

M. SEINGIER considère que les phénomènes d'inondation seront de plus en plus récurrents avec les changements climatiques. Il estime donc nécessaire d'anticiper sur les actions à mettre en œuvre.

M. VIELLE signale que des actions de lutte contre les risques d'inondation sont mises en place à l'échelle de la communauté urbaine d'Alençon (CUA) par le biais d'une approche environnementale de l'urbanisme. Il invite les collectivités à étudier cette démarche qui s'intègre dans un protocole validé par l'ADEME, et dont les effets sont conséquents à court et moyen terme.

M. MAUPERIN estime que les aménagements réalisés par les collectivités sur les réseaux d'eaux pluviales sont efficaces pour des pluies vingtennales, mais sans effet pour des pluies plus importantes.

M. VERON ajoute que les secteurs urbanisés ne représentent que 5% du bassin versant, et que les bassins de rétention ne sont efficaces que pour les crues d'orages estivaux, et non pour les pluies longues qui interviennent en hiver et sont responsables des inondations les plus préjudiciables.

M. BREUX précise que les volumes stockés dans les bassins de rétention sont faibles comparés aux volumes générés en crue. Il ajoute que la gestion des bassins d'écrêtement est relativement complexe.

M. DORON estime qu'il est impossible d'éradiquer les crues, et qu'il est imprudent de laisser croire à la population que la réalisation d'ouvrages d'écrêtement est une solution. Il souligne par ailleurs qu'une prochaine campagne de sensibilisation sera conduite dans ce sens par le MEDD. Il considère qu'il est nécessaire de penser l'urbanisme différemment, car les phénomènes d'inondation seront de plus en plus récurrents, et ajoute que le SAGE devra définir des préconisations dans ce sens.

M. TETE estime que les études rationnelles relatives à des ouvrages qui permettraient de diminuer l'impact des inondations ne doivent pas être abandonnées sur le seul fait que les inondations

continueront de se produire. Il reconnaît qu'il n'existe pas de solution unique aux problèmes d'inondation, mais ne conçoit pas que rien ne soit engagé sur ce postulat.

M. SEINGIER estime qu'il serait dangereux de laisser croire que le SAGE apportera une solution « miracle ». Il rappelle qu'un des sept objectifs vitaux du SDAGE Loire-Bretagne est de « savoir mieux vivre avec les crues ».

Pour M. TETE, cela ne signifie pas qu'il n'y a rien à faire pour diminuer l'impact des crues.

M. DORON rappelle que pour le SAGE Huisne, il existait l'enjeu de la création d'une retenue sèche à Margon pour écrêter les crues centennales. Il estime que l'ouvrage réalisé n'est efficace que pour les crues trentennales, et qu'il aurait été plus économique de délocaliser les quelques maisons inondées.

M. BREUX confirme que, selon les experts, les crues seront plus fréquentes dans le futur, toutefois il estime qu'il est nécessaire de mettre en place des actions de protection des populations en s'appuyant sur l'existant et le vécu. Concernant la mise en place de PPRi, il pense que les démarches administratives se feront, avec parfois un temps de latence, et qu'il est donc nécessaire de communiquer et de sensibiliser le grand public.

M. ROUILLON signale que les communes ont fait d'importants efforts dans le cadre du PPRi. Il estime que les crues sont une cause de dégradation de l'environnement, notamment par le lessivage des sols, et ont des impacts économiques et sociologiques. Il considère qu'il est important de reconstituer le bocage sur le chevelu, pour diminuer le ruissellement et les apports en nitrates dans les cours d'eau. A l'échelle du bassin versant, il pense qu'il est inutile d'opposer les communes rurales et urbaines, car d'autres communes que celle du Mans sont impactées par les inondations.

M. DORON rappelle que les crues sont indispensables à l'équilibre des cours d'eau, et au bon fonctionnement de l'écosystème.

M. GILLET ajoute qu'à Blois il a été décidé de racheter les habitations situées dans un déversoir de la Loire, et qu'il s'agit d'une solution à envisager. Il estime que le projet du Gué Ory n'arrêtera qu'une partie des eaux provenant des affluents situés à l'amont, mais que les affluents à l'aval de St-Léonard-des-Bois ne seront pas concernés par le projet.

M. BREUX précise qu'une étude de cohérence menée à l'échelle du bassin de la Maine rendra ses conclusions en avril 2007, et qu'une présentation sera organisée en CLE ou en commission thématique.

M. SEINGIER rappelle que le seuil d'autorisation pour la création de plans d'eau a été relevé à 3 ha, ce qui lui semble aller à l'encontre des objectifs d'amélioration de la ressource poursuivis par la CLE.

Sur ce point, M. DORON s'étonne du paradoxe existant entre les objectifs ambitieux fixés à l'échelle locale, et les mesures prises à l'échelle nationale. Il considère que la simplification de la nomenclature relative aux procédures de déclaration et d'autorisation vise à répondre aux difficultés des services de police de l'eau à traiter l'ensemble des dossiers, mais conduit l'ensemble des acteurs de l'eau dans une situation anachronique. Il juge la situation d'autant plus incohérente que le programme de mesures en cours d'élaboration à l'échelle du bassin Loire-Bretagne souligne qu'il sera difficile d'atteindre les objectifs de la DCE en 2015, malgré plus de 400 millions d'euros d'investissement à l'échelle du bassin de la Maine. Il juge qu'il est de la responsabilité de la CLE de dénoncer cette modification de réglementation incohérente.

M. MAUPERIN signale que le seuil de déclaration est inchangé et que désormais il sera possible pour les services de police de l'eau de s'y opposer.

Il ajoute que la gestion équilibrée de la ressource en eau dépend de 2 outils, le SDAGE et le SAGE, et que les services de police de l'eau doivent prendre les dispositions conformes à ces documents de planification. Aussi il indique que plus les préconisations du SAGE seront claires et explicites, plus leur

application pratique sera facilitée. Pour ce qui est des plans d'eau, il confirme que le SAGE et la CLE ont toute légitimité pour fixer les limites à ne pas dépasser à l'échelle du bassin versant.

M. DORON signale que cette modification de la nomenclature conduira à la création de nombreux plans d'eau sans enquête publique, d'où l'absence d'information des acteurs locaux.

M. BREUX estime que le problème des plans d'eau est relativement complexe et s'étonne que l'évolution actuelle de la réglementation tende à faciliter leur création. Il propose, comme le suggérerait Mr DORON, qu'un texte de motion soit rédigé au nom de la CLE afin de souligner cette incohérence, qui sera soumis au vote après le débat sur le diagnostic.

➤ *Protection et préservation des écosystèmes aquatiques*

Concernant la problématique des ouvrages hydrauliques, M. BREUX signale que des discussions sur le sujet ont eu lieu en bureau de CLE et en commission thématique. Il propose que soit organisée une réunion d'information, avec l'appui d'avis d'experts, d'ici la fin de l'année si possible.

M. DORON confirme l'importance d'un dialogue initial sur la situation, les enjeux, les avantages, l'impact sur la continuité écologique, rappelant que l'État engage sa responsabilité devant l'Europe.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. BREUX propose de valider le diagnostic sous réserve que les observations et ajouts formulés ce jour soient intégrés au rapport final.

La Commission Locale de l'Eau adopte à l'unanimité le diagnostic global du bassin versant.

M. DORON propose le texte de motion suivant : « Au regard des modifications réglementaires et législatives issues de l'ordonnance de simplification du droit intéressant la révision de la nomenclature eau pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (I.O.T.A.) et l'actuelle version de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (L.E.M.A.), les membres de la Commission Locale de l'Eau Sarthe Amont s'interrogent sur certaines de leurs dispositions qui peuvent apparaître contradictoires avec les enjeux auxquels nous sommes confrontés, tant au niveau local que global. »

- 6 -

Le texte de motion soumis au vote des membres de la CLE est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions.

Ordre du jour n°2 :

Élaboration des scénarios et définition de la stratégie du SAGE : modalités d'étude

M. SIROT présente les objectifs des prochaines études d'élaboration du SAGE, en trois points :

1- Approche socio-économique

- Analyser les atouts et les faiblesses des composantes socio-économiques qui structurent le bassin versant de la Sarthe Amont

⇒ **Obtenir un socle informatif de base pour la construction des scénarios**

2- Analyse des tendances d'évolution et élaboration des scénarios

- Dégager les tendances d'évolution du bassin versant (qualité des milieux, satisfaction des usages, développement des usages et impact sur les milieux).
- À partir de l'analyse des évolutions passées, des tendances d'évolution des milieux et des usages et des programmes d'action en cours, établir différents scénarios contrastés en fonction des objectifs visés.

- Hiérarchiser les programmes d'actions à l'échelle des unités de gestion piscicole.

⇒ **Guider les choix de la CLE dans la détermination ultérieure de la stratégie collective**

3- Choix de la stratégie

- A partir des attentes et contraintes formulées, les objectifs collectifs relatifs aux milieux et aux usages seront clairement définis par unité de gestion piscicole.
- Les scénarios proposés seront évalués au regard des objectifs collectifs retenus

⇒ **Accompagner la CLE dans le choix de la stratégie, c'est-à-dire le scénario répondant aux objectifs collectifs définis**

M. SIROT précise que cette étude sera réalisée sur 12 mois.

Au vu du calendrier présenté, M. BREUX prévoit une première réunion de CLE sur cette nouvelle phase au plus tard le 10 mars 2007.

M. DORON souhaite savoir comment sera pris en compte le programme de mesures élaboré dans le cadre de la révision du SDAGE Loire-Bretagne.

M. BONIOU signale que la CLE est associée en permanence aux travaux d'élaboration du programme de mesures par le biais de l'animateur. Il ajoute que la différence d'échelle entre le programme de mesures défini à l'échelle du bassin de la Maine et les travaux d'élaboration du SAGE laissera une marge de manœuvre suffisante à la CLE pour la construction des scénarios.

- 7 -

Ordre du jour n°3 :

Point d'information sur l'étude des zones d'expansion des crues

M. SIROT signale que les sociétés ASCONIT Consultants et HYDRATEC ont été retenues pour la réalisation de cette étude qui durera 8 mois à compter de septembre 2006.

Il présente la méthodologie d'étude des zones d'expansion des crues sur les affluents de la Sarthe en amont du Mans, qui vise :

1. Le recueil des données sur les zones inondables déjà reconnues
2. L'identification des sous-bassins versants potentiellement générateurs des crues
3. L'évaluation de la vulnérabilité et de ses perspectives d'évolution
4. La hiérarchisation des potentialités d'expansion de crue
5. L'analyse des coûts de préservation, de restauration et de gestion

M. SIROT rappelle qu'une étude similaire a été réalisée sur le bassin versant voisin de l'Huisne, ce qui permettra d'obtenir une certaine cohérence à l'échelle du bassin de la Maine.

Ordre du jour n°4 :

Point d'information sur l'inventaire des zones humides et des plans d'eau

M. SIROT rappelle l'objectif de l'inventaire : obtenir des connaissances concrètes sur la localisation et la fonctionnalité des zones humides et définir en conséquence les enjeux, les zones prioritaires et les orientations d'action du SAGE.

L'inventaire a suivi trois étapes essentielles :

- 1- Cartographie des zones humides connues par les acteurs locaux → réalisée en 2005
 - Recenser les connaissances préexistantes sur les zones humides du territoire
- 2- Identification des zones humides potentielles par l'application d'un indice topographique d'estimation des zones saturées en eau (Indice de Beven-Kirkby) → réalisée en 2006
 - Pré localisation rapide sur un territoire à grande échelle
 - Identification de secteurs à restaurer en priorité
 - Identification de réceptacles privilégiés des pollutions diffuses
- 3- Identification des zones humides effectives par photo-interprétation → à finaliser en 2006
 - Inventaire des zones humides réellement présentes sur le territoire
 - Parvenir à un niveau suffisant d'identification et de délimitation
 - Fournir une cartographie aux services de Police de l'Eau (*loi DTR et procédures de déclaration et autorisation*)

M. DORON souhaite que soit distingué « zones humides » et « plans d'eau », ces derniers étant un facteur de perturbation du milieu aquatique. Par ailleurs il s'interroge sur la portée juridique de l'inventaire, et son utilisation pour préserver les zones humides des pressions anthropiques.

M. BREUX estime que le travail réalisé sur le thème des zones humides est important et qu'il est nécessaire de le diffuser largement aux acteurs locaux. Il faut donner la possibilité aux collectivités de se l'approprier et de l'utiliser, avec le guide, comme des outils les aidant à intégrer les zones humides dans leurs documents d'urbanisme.

M. MAUPERIN souligne l'intérêt qu'il y aurait à réaliser des inventaires participatifs à l'échelle communale sur la base de cette pré-localisation, avec l'appui d'un comité de pilotage composé des associations de protection de l'environnement, des fédérations de pêche, etc.

- 8 -

M. STEINBACH juge le travail intéressant mais, en accord avec M. DORON, souhaite que les plans d'eau soient parfaitement distingués des zones humides, au regard des perturbations qu'ils génèrent sur le milieu aquatique.

M. DORON rappelle qu'il est de la responsabilité des MISE d'inventorier les plans d'eau de plus de 1000 m² sur leur territoire.

M. MAUPERIN signale que le travail a été effectué sur le département de la Sarthe, avec une marge d'erreur raisonnable, mais que la donnée n'est pas géoréférencée. Il ajoute que les données utilisées par les services de police de l'eau doivent intégrer des informations précises, notamment sur l'identité du propriétaire, la superficie du plan d'eau, etc.

Ordre du jour n°5 :

Questions diverses

Aucune autre question n'est soulevée. M. BREUX remercie les membres de la Commission Locale de l'Eau et lève la séance à 12 heures 30.